



LA DISPONIBILITÉ

VOUS ÊTES...

fonctionnaire titulaire

DE QUOI S'AGIT-IL ? Vous cessez temporairement votre activité au sein de la Mairie de Paris. Si vous souhaitez travailler dans une autre administration, il est dans votre intérêt d'envisager plutôt un détachement.

Y AI-JE DROIT ET POUR COMBIEN DE TEMPS ?

→ Tout dépend du motif de votre demande :

Motif

Durée

→ Vous souhaitez donner des soins à votre conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant à la suite d'un accident, d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	Maximum 3 ans, renouvelable sans limite, tant que les conditions sont réunies.
→ Vous souhaitez élever un enfant de moins de 8 ans (mais âgé de plus de 3 ans).	
→ Vous souhaitez suivre votre conjoint ou partenaire de PACS astreint d'établir sa résidence habituelle, compte tenu de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice de vos fonctions.	Durée du mandat.
→ Vous exercez un mandat d'élu local.	
→ Vous souhaitez vous rendre, après avoir reçu l'agrément exigé, dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou dans un pays étranger en vue d'adopter un ou des enfants.	6 semaines par agrément, non renouvelable.
→ Vous reprenez des études ou souhaitez entreprendre des recherches présentant un intérêt général.	3 ans maximum, renouvelable 1 fois pour la même durée.
→ Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise.	Maximum 2 ans (sous réserve de l'avis de la commission de déontologie).
→ Vous souhaitez prendre un congé pour convenances personnelles (par exemple, pour travailler dans le secteur privé).	3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans au cours de votre carrière, sous réserve de l'avis de la commission de déontologie en cas d'activité professionnelle dans le secteur privé.

Elle vous sera accordée de droit si :

Vous demandez une disponibilité

Elle vous sera accordée sous réserve des nécessités de service si :

→ Il est possible de bénéficier de plusieurs périodes successives de disponibilité de différents types, sous réserve de remplir les conditions exigées et de l'accord de l'administration pour les demandes de disponibilité accordées sous réserve des nécessités de service.

QUELLES EN SONT LES CONSÉQUENCES ?

→ **EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION**

Durant cette période, **vous cessez d'être rémunéré-e par la Ville de Paris**. Vous ne pourrez pas prétendre aux allocations chômage au titre des services effectués à la Ville de Paris.

→ **EN MATIÈRE DE CARRIÈRE ET DROITS À LA RETRAITE**

Votre carrière est interrompue, vous ne bénéficiez plus de vos droits à l'avancement ou à la retraite. (Si vous travaillez ailleurs et cotisez au régime général, vous allez acquérir des droits dans ce régime qui seront pris en compte séparément.)

→ **EN MATIÈRE D'AVANTAGES SOCIAUX**

Vous perdez le bénéfice :

- de l'accès aux restaurants administratifs,
- de l'accès aux prestations sociales,
- de l'aide d'un-e assistant-e social-e,
- des prestations de l'AGOSPAP.
- Le cas échéant, vous perdez vos droits en cours à congés bonifiés.

→ **EN MATIÈRE DE CONCOURS**

Vous ne pouvez plus vous présenter à des concours internes durant cette période.

QUAND ET COMMENT FORMULER MA DEMANDE ?

Il est conseillé d'en informer oralement votre chef de service avant toute démarche.

→ **Trois mois avant la date de départ souhaitée (deux semaines en cas d'absence pour adoption)**, vous remettez une **demande écrite à votre UGD** en précisant impérativement :

- votre identité et vos coordonnées (adresse postale et, si possible, numéro de téléphone et adresse mail),
- la date de départ souhaitée,

- la durée de la disponibilité (voir tableau page 1),
- son motif. Vous devez joindre les justificatifs correspondant à ce motif (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance pour les agents PACSés, certificats médicaux, attestation d'employeur du conjoint, plannings de formation...).

Nature de la disponibilité	Justificatifs à fournir obligatoirement
Soins à un membre de la famille	Certificat médical récent
Congés pour élever un enfant moins de 8 ans	Copie du livret de famille à jour
Rapprochement familial	Copie du livret de famille et attestation de l'employeur du conjoint
Mandat d'élu	Certificat de mandat ou renouvellement
Absence pour adoption	Agrément et justificatifs liés au déplacement, le cas échéant
Création d'entreprise	Fournir la déclaration d'entreprise (Kbis)
Études et recherches	Attestation d'inscription et justificatifs pédagogiques

→ Votre UGD transmettra alors officiellement votre demande à votre chef de service pour avis ou pour information selon les cas.

→ Votre demande sera validée par un **arrêté**, en cas d'acceptation ou de disponibilité de droit. En cas de refus, votre supérieur hiérarchique devra vous en informer et vous en expliquer le motif.

QUI ME GÈRERA DURANT CETTE PÉRIODE ?

VOTRE UGD ACTUEL-LE CONTINUERA À VOUS GÉRER

Ses coordonnées téléphoniques figurent sur vos derniers bulletins de paie.

→ Si ce n'est déjà fait, communiquez-lui, dans la mesure du possible, votre **adresse électronique** et votre **téléphone** pour qu'elle puisse vous joindre si nécessaire.

→ Veillez à maintenir votre UGD informée de tout **changement de coordonnées ou de situation familiale**.

AI-JE LE DROIT DE TRAVAILER AILLEURS DURANT CETTE PÉRIODE ?

→ C'est possible, sous réserve de compatibilité avec le motif invoqué.

Vous devrez en informer par écrit votre UGD à la Ville de Paris au moins un mois avant de commencer cette activité, en précisant bien les missions que vous allez exercer.

La commission de déontologie devra en effet être saisie en cas de recrutement par une entreprise privée sur laquelle l'agent a été amené à exercer un contrôle ou avec laquelle il a conclu des contrats ou pour laquelle il a proposé des décisions relatives à des opérations réalisées par cette entreprise.

Vous devrez également signaler par écrit à votre UGD tout changement d'activité professionnelle qui pourrait intervenir dans les 3 ans suivant votre départ.

COMMENT RENOUVELER MA DISPONIBILITÉ ?

→ Votre disponibilité ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.

→ Sous peine d'être considéré-e en absence injustifiée et de voir une procédure de radiation des cadres engagée, **vous devrez demander le renouvellement de votre disponibilité par courrier, adressé à votre UGD au moins trois mois avant son échéance.** Celui-ci devra préciser la durée pour laquelle vous demandez le renouvellement de votre disponibilité et sera impérativement accompagné des justificatifs actualisés correspondants.

COMMENT SOLLICITER MA RÉINTÉGRATION ?

Par courrier, adressé au moins trois mois avant l'échéance de votre disponibilité, à votre UGD.

→ **Si votre interruption d'activité est supérieure à 3 mois, vous serez convoqué-e à une visite médicale** pour vérifier votre aptitude physique à occuper votre emploi. Si vous êtes reconnu-e apte, le bureau du personnel de votre direction ou votre bureau de gestion à la DRH vous contactera pour étudier les modalités de votre reprise de fonctions.

→ **S'il n'y a pas de poste vacant, vous pourrez être maintenu-e en disponibilité** jusqu'à ce qu'un poste vous soit proposé. Dans ce cas, vous pourrez, sous certaines conditions, bénéficier des allocations chômage versées par la Ville de Paris.

→ **Si vous refusez successivement trois postes proposés correspondant à votre grade, vous pourrez être licencié-e.**

J'AI ÉPUISÉ L'INTÉGRALITÉ DE MES DROITS ET JE NE SOUHAITE PAS ÊTRE RÉINTÉGRÉ-E ?

→ **Par courrier, adressé au moins trois mois avant l'échéance de votre disponibilité, à votre UGD,** qui le transmettra à votre bureau de gestion à la Direction des Ressources Humaines, vous ferez part de votre démission.

POUR EN SAVOIR



→ Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre UGD

→ Références

■ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale : articles 67, 72

■ Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux : articles 18 à 27, 34-1